

Article R01 : Inscription

L'inscription est obligatoire et ne sera possible qu'après réception :

- de la fiche de renseignements de l'enfant dûment complétée
- **et d'une attestation d'assurance extrascolaire**

Toute inscription doit se faire obligatoirement par l'intermédiaire du planning mensuel dûment complété, à télécharger sur le site internet du FREP.

La semaine de juillet sera sur le planning de juin.

2 modes d'inscription vous sont proposés :

- **Abonnement mensuel** : réservé aux enfants qui mangent tous les jours.
Si vous optez en septembre pour l'abonnement mensuel, celui-ci sera renouvelé chaque mois sauf demande de votre part avant le 25 du mois précédent.
La totalité des repas prévus sur la période est à régler au plus tard le 1^{er} jour de restauration du mois.
Tarifs en fonction des ressources :
QF < 796 : 3 € 60 le repas
QF > 796 : 4 € 10 le repas
Si vous prévoyez que votre enfant ne mange pas tous les jours prévus sur le mois, l'abonnement mensuel ne sera pas possible : passage en repas occasionnels.
- **Repas occasionnels** :
Toute inscription devient définitive.
Les inscriptions et le règlement se font au plus tard le vendredi midi pour la semaine suivante au bureau du FREP.
Tarifs en fonction des ressources :
QF < 796 : 3 € 80 le repas
QF > 796 : 4 € 50 le repas
Un tarif majoré de 2 € 50 sera appliqué en cas d'inscription hors délai.

Article R02 : Paiement

Le paiement :

- valide l'inscription
- doit intervenir à la remise du planning mensuel complété et signé
 - **abonnement mensuel** : au plus tard le 1^{er} jour d'accueil
 - **repas occasionnels** : avant vendredi midi pour la semaine suivante
- par chèque ou en espèces (en passant au bureau)
- par virement.



Dans ce cas, aucune réclamation par mail ne sera possible.
Il faudra obligatoirement passer au bureau.

Retard de paiement :

En cas de retard de paiement, des relances vous seront adressées.

L'inscription le mois suivant sera impossible jusqu'à régularisation.

Au mois de juin, l'inscription sera impossible la semaine suivante jusqu'à régularisation.

En cas de retards de paiement répétés, vous ne pourrez plus bénéficier de l'abonnement mensuel.

Article R03 : Absence

Toute absence, **sorties scolaires comprises**, doit être obligatoirement signalée par les parents avant 8h30 au 04 90 41 95 61 ou par mail « frepvisan@wanadoo.fr ».

Seuls motifs donnant lieu à un avoir : **à condition d'avoir signalé l'absence**

- absence pour maladie, 1 jour de carence sera appliqué sur non présentation d'un certificat médical
- absence enseignant non remplacé
- sorties scolaires où les enseignants demandent aux familles de fournir le pique nique
- rendez-vous médical, fournir un justificatif

Les régularisations sont calculées par nos soins, le mois suivant, en fonction du prix d'achat du repas.

Les absences prévues de juin / juillet seront déduites sur le mois de septembre ou remboursées en juillet pour les enfants qui quittent l'école.

Article R04 : Adhésion

L'adhésion individuelle et l'acceptation du présent règlement sont obligatoires pour accéder au restaurant scolaire géré par le FREP (5 € par enfant).

Article R05 : Protocole d'accueil individualisé

Pour les enfants nécessitant un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) un rendez-vous préalable à l'accueil est obligatoire avec la directrice du FREP.

En cas d'allergie alimentaire, l'accueil ne sera possible qu'après la mise en place et la signature d'un PAI entre Parents, Ecole et FREP.

Si la famille apporte le repas, un forfait de participation de 1 € lui sera demandé.

Article R06 : Médicaments

La directrice du FREP ou un animateur mandaté par cette dernière ne peut administrer des médicaments que si ces derniers sont dans leur emballage d'origine, accompagnés de l'ordonnance médicale et de l'autorisation écrite des parents.

En cas de médicament générique, le pharmacien doit noter sur les boîtes le nom du médicament d'usage.

Article R07 : Effets personnels

Deux serviettes de table en tissus au nom de l'enfant sont à fournir en début d'année.

Les vêtements que votre enfant est amené à quitter doivent être marqués à son nom.

Article R08 : Règles de vie

Les enfants s'engagent à respecter le matériel et les locaux mis à leur disposition.

Ils s'engagent également à respecter les autres : enfants et adultes.

Les enfants doivent respecter la nourriture, ne pas la gaspiller, ne pas jouer avec. Ils doivent goûter à tous les plats, participer à la vie collective.

Article R09 : Comportement et exclusion

Les enfants sont tenus de respecter les règles de vie fixées.

En cas de non respect et / ou de mise en danger de leur sécurité ou de celle des autres participants, une exclusion temporaire peut être décidée par la directrice (en accord avec le bureau du FREP).

Une discussion entre la famille, l'enfant, la directrice, l'animateur et un membre de l'association aura lieu afin de décider de la suite à donner.

En cas d'exclusion, aucun remboursement ne sera effectué.